Comment intervenir en faveur des zones humides sur le bassin Rhin-Meuse?

Quelques exemples...

Qu'est-ce qu'une zone humide?

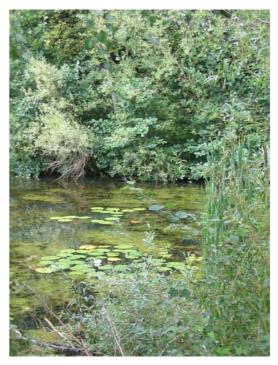
Au sens de la loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont définies comme suit : « on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, tout terrain humide à marécageux qui présente de l'eau libre (mares, étangs) ou pas (marais, prairies humides) peut être qualifié de zone humide. Etangs, tourbières, forêts humides, prairies inondées, marais, mares, dépressions humides temporaires, tous constituent donc des zones humides, avec une très grande

diversité en terme de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'« organisation » (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats).

Pourquoi intervenir sur les zones humides ?

Les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, elles peuvent digérer les pollutions et épurer les eaux (par filtration soit des eaux ruisselant vers les cours d'eau, soit des eaux s'infiltrant vers la nappe), réduire l'intensité et la hauteur d'eau des crues d'inondations et soutenir le débit des cours d'eau à l'étiage. Elles peuvent donc être considérées comme des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.



Mare en vallée de la Doller (68)

De même, les zones humides peuvent présenter un patrimoine biologique et écologique très fort. Elles constituent en effet des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales telles que les amphibiens, les libellules et les poissons qui accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie dans ces zones ou encore les oiseaux qui se servent de ces milieux lors de leur halte migratoire ou pour la reproduction. Il ne faut pas oublier non plus de nombreuses espèces végétales qui ne vivent que dans ces milieux. Toutes ces espèces sont des symboles du fonctionnement plus ou moins préservé de ces espaces.

A l'échelle du bassin Rhin Meuse, le comité de bassin a clairement identifié la protection et la restauration des zones humides comme un enjeu majeur pour préserver et améliorer l'état de la ressource en eau. En effet, ces infrastructures naturelles permettent notamment d'épauler les dispositifs plus lourds de traitement des eaux usées ou potables.

Qui peut intervenir?

Avec la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, la Loi Risques (qui fait référence aux crues notamment), et la nouvelle Loi sur l'Eau récemment adoptée au parlement, les zones humides sont déclarées d'intérêt général à préserver, en raison à la fois de leurs rôles patrimonial (en faveur de la biodiversité) et fonctionnel (pour la préservation de la ressource en eau). Aussi, tous les acteurs doivent être mobilisés autour de ce bien commun : les collectivités (communes, communautés de et communes. conseils généraux pays,



Lac de Longemer (88)

régionaux, syndicats...), mais aussi les acteurs publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, services de l'Etat) ou encore les associations (associations de pêche, association de protection de la nature, etc.).

Comment intervenir?

L'intervention consiste essentiellement en deux types d'opérations : la préservation et la restauration.

La préservation consiste à protéger la zone humide des dégradations possibles car elle présente un intérêt environnemental particulier. Ces zones ont généralement été identifiées et recensées dans le cadre de différents d'inventaires écologiques : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Espaces Naturels Sensibles des départements, zones humides prioritaires au titre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), etc.

La préservation consiste alors, en raison d'un fort intérêt écologique, de l'existence d'un risque de dégradation ou d'une opportunité, à procéder à l'acquisition foncière des terrains et à mettre en œuvre un plan de gestion sur cette zone.

La restauration et la renaturation sont mises en œuvre lorsque les zones humides ont disparu ou ont été plus ou moins fortement dégradées (retournement pour mise en culture, drainage, remblaiement, etc.). Dans ce cas, pour permettre le retour d'un fonctionnement naturel de la zone qui pourra alors jouer son rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau, l'opération consiste à restaurer le site en rétablissant son bon fonctionnement hydrologique par exemple, ou encore à recréer la zone humide disparue. Ainsi, certaines zones très banales peuvent voir leur fonctionnement fortement amélioré et leur intérêt, notamment écologique, augmenté.

Des cas concrets?

Cette brochure présente un retour d'expérience basé sur un échantillon assez large d'opérations de préservation et de restauration de zones humides qui ont été réalisées ou sont en cours sur l'ensemble des départements du bassin Rhin-Meuse. Qu'il s'agisse de zones remarquables d'intérêt reconnu ou bien de zones humides plus ordinaires, toutes contribuent à une meilleure gestion de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité, et les opérations les concernant sont mises en oeuvre par une grande diversité d'acteurs.



Etang de Lachaussée (55)

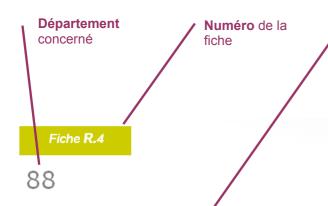
D'une manière générale, le montage d'opérations de ce

genre peut paraître à première vue délicat et compliqué. L'objectif de ce recueil est de présenter la démarche à suivre, quels que soient le maître d'ouvrage et le type de zone humide concerné, de façon à ce que chacun puisse contribuer au maintien et à l'essor des zones humides.

Une fiche-type:

Pour chaque cas concret, une fiche est présentée. Les fiches sont toutes organisées de façon similaire, avec une entête de présentation commune (voire ci-après), puis un texte détaillant :

- Le contexte de l'opération,
- Les enjeux et objectifs,
- Les actions et travaux réalisés,
- La réalisation et les résultats,
- Les structures à contacter pour plus d'information.



Nom de la zone humide concernée Type d'action :

- Préservation
- Restauration/ Renaturation

RESTAURATION RENATURATION

> **Ecocomplexe** alluvial

Type de zone humide: Marais/Tourbières, Etangs / Mares, Ecocomplexe alluvial, Prairies humides, Habitats lacustres

Ampleur de l'opération : action ponctuelle à multiplier ou action de grande envergure

Objectifs de l'action

Modalités de réalisation : - Maître d'ouvrage/

- Surface (pour les

acquéreur,

opérations de préservation uniquement), - Coût de l'action, - Plan de financement



Chamagne

Objectif: Préserver et améliorer la qualité biologique de la Moselle entre Epinal et Chamagne, par rétablissement de la fonctionnalité de plusieurs annexes hydrauliques.



Maître d'ouvrage : Montant des travaux :

Les reculées de la

Moselle entre Epinal et

Entente Halieutique de la Moyenne Moselle

44 850 euros

Plan de financement :

Entente Halieutique de la Moyenne Moselle /

FDPPMA des Vosges: 9% Conseil Supérieur de la Pêche :

33% Agence de l'Eau Rhin Meuse : 40%

Fonctions assurées par la zone humide :

Autoépuration



Biodiversité



Régulation des débits



La taille du logo reflète l'importance du site vis-à-vis de la fonction considérée.

© 2006 Agence de l'eau Rhin-Meuse - Tous droits réservés - Les zones humides, comment les préserver, les restaurer -Actions menées sur le bassin Rhin-Meuse : retour d'expérience

Liste des actions décrites

Première partie :

Opérations de préservation de zones humides

N° de la	Site	Localisation	Maître d'ouvrage
fiche			0
P.1	Vallée de la Moselle sauvage	entre Viirecourt et Chamagne (54 et 88)	Conservatoire des Sites Lorrains
P.2	Vallée de la Meurthe	entre Bertrichamps et Saint Clément (54)	Conseil Général de Meurthe et Moselle
P.3	Zone inondable de la Thur	Cernay (68)	Conseil Général du Haut-Rhin
P.4	Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne	Village-Neuf (68)	Commune de Village-Neuf
P.5	Etang de la Laixière	Moussey (57)	Commune de Moussey
P.6	Etang d'Amel	Amel sur l'Etang (55)	Conservatoire des Sites Lorrains
P. 7	Prairies humides de la Doller	Mulhouse (68)	Ville de Mulhouse
P.8	Prairies humides du ried de l'III	Sélestat (68)	Ville de Sélestat
P.9	Bassin potassique de Haute Alsace	Wittelsheim (68)	Conservatoire des Sites Alsaciens

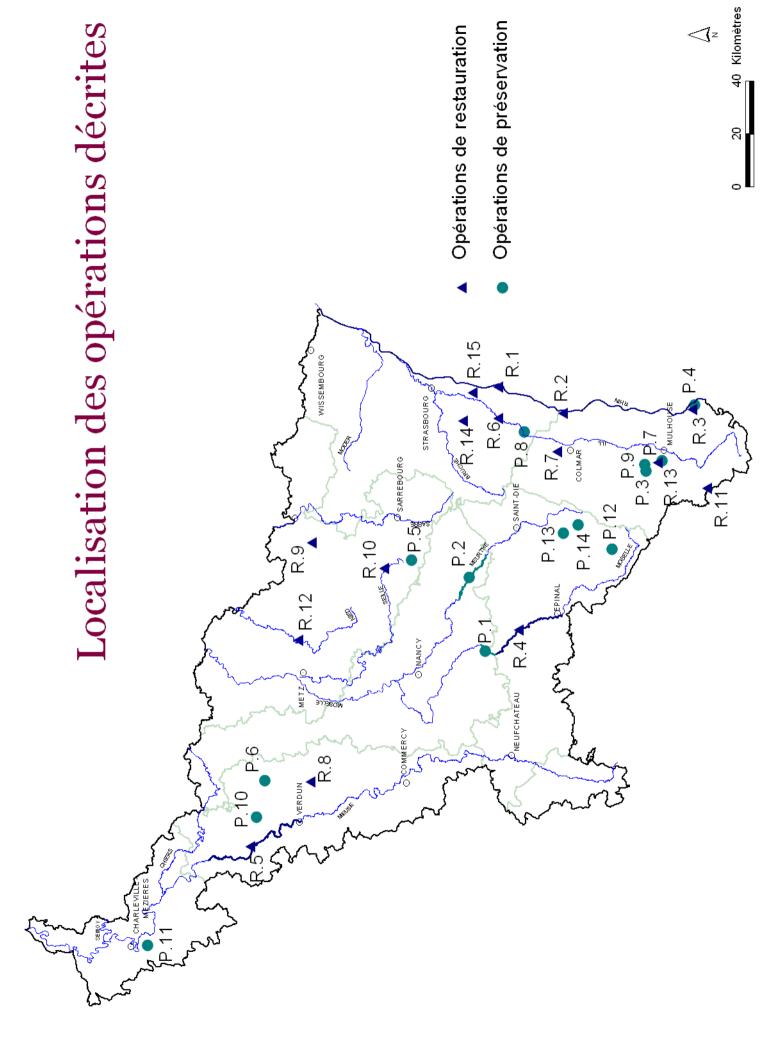
P.10	Marais de Chaumont-devant- Damvillers	Chaumont-devant-Damvillers (55)	Conseil Général de la Meuse
P.11	Marais de Saint Ponce	La Francheville (08)	Commune de la Francheville
P.12	Coteau forestier du Bambois	Saulxures-sur-Moselotte (88)	Communauté de communes de la Haute Moselotte
P.13	Tourbière du Seuchaux	Les Arrentès-de-Corcieux (88)	Commune des Arrentès-de- Corcieux
P.14	Delta du ruisseau Saint Jacques et herbiers aquatiques du lac de Longemer	Longemer (88)	Commune de Longemer

Seconde partie:

Opérations de restauration ou de renaturation de zones humides

N° de la fiche	Site	Localisation	Maître d'ouvrage
R.1	Le Breitsandgiessen	Rhinau (68)	Ville de Rhinau
R.2	L'Eiswasser	entre Kunheim et Artzenheim (68)	Conseil Général du Haut-Rhin
R.3	Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne	Saint Louis (68)	Association la Petite Camargue Alsacienne
R.4	Les reculées de la Moselle	entre Epinal et Chamagne (88)	Entente Halieutique de la Moyenne Moselle
R.5	Les noues de la Meuse	entre Verdun et Stenay (55)	Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : Les Goujons de la Meuse, La Goujonnière Meusienne, La Rossette, Longwy-Meuse
R.6	Ancien bras de l'Ill	Sermersheim (67)	Fédération de Pêche du Bas- Rhin
R. 7	Ancien bras de la Fecht	Bennwihr (68)	Conseil Général du Haut-Rhin
R.8	Zones humides de la plaine de la Woëvre	Bonzée et Fresnes-en-Woëvre (55)	CPIE Côtes de Meuse
R.9	Etangs de la ligne Maginot aquatique	Région de Puttelange-aux-lacs (57)	Syndicat Intercommunal de Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelange-aux- lacs

R.10	Etang de Lindre	Assenoncourt, Guermange, Lindre-Basse, Tarquimpol, Zommange (57)	Conseil Général de la Moselle
R.11	Etangs Nérac	Altenach et Saint-Ulrich (68)	Conseil Général du Haut-Rhin
R.12	Etang du Bois de Générose	Courcelles-Chaussy (57)	Commune de Courcelles- Chaussy
R.13	Fossé de dérivation du Dollerbaechlein	Lutterbach (68)	Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein
R.14	Mares et dépressions humides	Krautergersheim (68)	Association Nature Ried (section locale de Krautergersheim))
R.15	Mares et dépressions humides	Erstein (68)	Association Nature Ried (section locale d'Erstein)



54 et 88

Eco complexe alluvial

Vallée alluviale de la Moselle sauvage de Virecourt à Chamagne



Objectif : Préserver à long terme par la maîtrise foncière le dernier secteur sauvage de la vallée alluviale de la Moselle.





Surface: 500 fld

Montant des acquisitions : 2 060 000 euros



Plan de financement : Europe (programme ACNAT) : 23%

Conseil Général de Meurthe-et-Moselle : 13%

Conseil Général des Vosges : 1%

Conseil Régional de Lorraine : 14%

Ministère de l'Environnement : 10%

Agence de l'Eau : 39%

Contexte:

Un site exceptionnel au niveau patrimonial...

La Moselle, à l'amont de Neuvesmaisons, reste un des seuls exemples de cours d'eau à lit mobile de l'Est de la France. A ce titre, cette portion de vallée présente des richesses paysagères, botaniques et faunistiques rares (Castor, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage...) à



Vue générale sur la vallée de la Moselle sauvage

l'échelle, nationale voire internationale.

Ces écosystèmes doivent leur originalité à la mobilité du lit de la rivière qui permet la préservation de milieux originaux (forêts alluviales, anciens bras, bancs de galets,...) auxquels sont inféodées ces communautés végétales et animales.

...et fonctionnel...

L'intérêt de cette zone réside aussi de manière très importante dans sa capacité d'autoépuration et de recharge des nappes alluviales lors des crues. En effet, ses capacités de filtration et



Bras de la Moselle sauvage

d'autoépuration, son interaction avec la nappe alluviale en font une infrastructure naturelle au poids économique fondamental pour tout le secteur.

D'autre part, l'épandage des crues sur cette zone de plus de 10 km de long et jusqu'à près d'1 km de large présente une grande efficacité en terme de régulation des débits qui profite à toute la partie aval.



Bras de la Moselle sauvage

...mais menacé à très court terme

Or le secteur de Virecourt-Chamagne était menacé par des projets d'aménagements locaux (implantation de gravières notamment) qui nécessitaient la suppression de la mobilité de la rivière, avec des conséquences désastreuses sur les écosystèmes et sur le niveau et la qualité de la nappe alluviale.

Enjeux et Objectifs:

Il s'agissait donc d'assurer la préservation de la diversité biologique et écologique de la Moselle sauvage entre Virecourt et Chamagne et de protéger la qualité de la ressource en eau en :

- assurant la pérennité de ces milieux alluviaux remarquables dans le temps en les protégeant de probables dégradations,
- permettant la gestion à long terme de cette zone pour maintenir durablement sa biodiversité et son fonctionnement naturel, par le biais d'un plan de gestion notamment.

L'objectif, à terme, est de pérenniser dans leur optimum le fonctionnement et la diversité des écosystèmes, en liaison avec les fonctions hydrauliques et paysagères.

Modalités de l'opération :

La solution la plus pérenne et la plus satisfaisante pour la protection de ce secteur était la maîtrise foncière.

Dès 1991, des réflexions ont été menées, associant de nombreux partenaires, notamment le Conservatoire des Sites Lorrains, le Conseil Régional de Lorraine, l'Etat via la DIREN Lorraine, ainsi que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

C'est ainsi que des études préalables ont pu être réalisées, puis une longue concertation avec les différents acteurs a pu être initiée. Ces démarches ont débouché sur la mise en œuvre



Bras et embâcle sur la Moselle sauvage

d'un vaste programme de maîtrise foncière, via des achats de terrains privés et la mise en place de baux emphytéotiques sur les terrains communaux pour une durée de 60 à 99 ans.

Ces actions, d'un montant global de 1 850 000 euros environ, ont été réalisées dans le cadre du programme ACNAT « Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France » et ont pu bénéficier à ce titre d'une aide à hauteur de 22% de l'Europe, le reste ayant été financé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (14%), la Région Lorraine (14%) et le Ministère de l'Environnement (10%).

Ces acquisitions ont été complétées par la suite par la maîtrise foncière de 40 ha sur la commune de Chamagne. Cette opération, d'un montant de près de 210 000 euros, a bénéficié du soutien financier de l'Europe, de la DIREN Lorraine, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau.

Réalisation et résultats :

Le Conservatoire des Sites Lorrains maîtrise aujourd'hui 360 ha dans le secteur de la Moselle sauvage entre Virecourt et Chamagne.

Des plans de gestion ont été mis en place, prévoyant la gestion biologique et agricole extensive de l'espace ainsi qu'un suivi scientifique afin d'appréhender l'évolution des milieux pour adapter les modalités de gestion et d'intervention.

Un exemple de gestion...

La préservation de ce site, en concertation avec les différents acteurs, permet la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux identifiés. Le maintien de la dynamique de la rivière et de sa mobilité par exemple, est particulièrement primordial, mais doit tenir

compte des aménagements et infrastructures existants.

Ainsi, la rivière a recréé depuis 2000 un lit secondaire fonctionnel de plus de 2,5 km de long entre Chamagne et Bainville-aux-mirroirs, qui rejoint actuellement la rivière après avoir contournée le barrage de Bainville, en effectuant un brusque virage à angle droit. Il existait un fort risque que le court-circuit change de trajectoire et emprunte d'anciens chenaux de crue pour rejoindre la Moselle plus quelques centaines de mètres plus loin, menaçant une route et un pont, ainsi que certaines habitations.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'intervenir de façon très douce uniquement sur la partie terminale du court-circuit, afin de conserver le tracé actuel et d'éviter le passage par le tronçon aval, qui endommagerait la route.





droit et confluence avec la Moselle



Avant travaux : encoches témoignant du passage d'eau pendant les crues, du court-circuit (arrière-plan sur la photo de droite) vers les anciens chenaux (arrière-plan sur la photo de gauche)

Ainsi, un tunage en bois a été mis en place, et les encoches susceptibles d'être empruntées pour rejoindre les anciens chenaux ont été fortement végétalisées (par mise en place d'un lit de branches et de boutures de saules).

Cette opération devrait permettre, au moins à court terme, de limiter les possibilités de défluviation, en attendant que le court-circuit conforte sa trajectoire actuelle.



Après travaux : tunage en bois accompagné d'un lit de branches

Cette démarche du CSL et de ses partenaires a permis la préservation à la fois de surfaces considérables de zones alluviales et de la dynamique de la Moselle sur ce secteur, exemple unique en Lorraine à cette échelle qui contribue à l'amélioration de la biodiversité et des milieux aquatiques dans ce secteur.

L'alimentation en eau potable de plus de 400 000 habitants en Meurthe-et-Moselle dépend directement ou indirectement de cette zone. Des estimations ont ainsi pu montrer que la dégradation de la Moselle sur ce secteur entraînerait, pour la recherche de nouvelles ressources, plus de 15 millions de d'euros de dépenses.

Le site a, depuis, été intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.

Il est à noter que la protection d'une zone d'une telle ampleur (360 ha sur plus de 10 km de cours d'eau) dans la vallée de la Moselle est tout à fait exceptionnelle au vu de l'importance des activités humaines en amont et en aval de ce site (extraction de granulats notamment).

Contacts:

Agence de l'Eau Rhin Meuse
Communes (Bainville-aux-miroirs, Chamagne, Gripport, Mangonville, Virecourt)
Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
Conseil Régional de Lorraine
Conservatoire des Sites Lorrains
Espaces Naturels de France

54

Ecocomplexe alluvial

Vallée de la Meurthe de Bertrichamps à Saint Clément



Objectif : Préserver, par la maîtrise foncière, un secteur de la Vallée de la Meurthe, particulièrement intéressant en raison du fonctionnement encore naturel et dynamique de la rivière.



Acquéreur : Surface :

Conseil Général de Meurthe-et-Moselle 31 ha acquis et 41 en cours d'acquisition

Montant des acquisitions :

225 000 euros



Plan de financement : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle:

Agence de l'Eau :

50% 50%

Contexte:

Un cours d'eau à lit mobile...

La Meurthe en Meurthe et Moselle, de son entrée dans le département jusqu'à Lunéville, est un cours d'eau encore très dynamique, qui modifie constamment le tracé de son lit mineur.

...biologiquement exceptionnel

Ce fonctionnement dynamique est à l'origine de milieux humides diversifiés, depuis le cours d'eau lui-même et ses zones humides annexes, jusqu'aux prairies humides et aux boisements alluviaux, accueillant une flore et une faune très riches. Il induit aussi la présence d'une nappe alluviale associée,



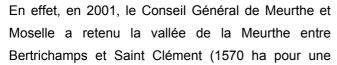
Meurthe : faciès d'érosion (au fond) et atterrissement (au premier plan), Témoignages de la dynamique de la rivière.

dont l'eau est encore de bonne qualité en raison de la présence d'écosystèmes naturels jouant un rôle très important d'épuration et de filtration des polluants.

... dont l'importance et la richesse sont reconnues

La vallée de la Meurthe est répertoriée comme :

- zone humide d'importance nationale du SDAGE,
- zone Natura 2000
- site prioritaire de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de Meurthe et Moselle.





La Meurthe à Azerailles

vingtaine de kilomètres de linéaire de cours d'eau) comme un des dix sites prioritaires pour la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Ses actions se sont donc orientées dans un premier temps vers la mise en place d'un vaste programme d'acquisition foncière sur cette zone.

Enjeux et Objectifs:

Préserver le fonctionnement et les richesses de la Meurthe, menacée de dégradation par intensification des pratiques agricoles et par l'extraction de matériaux pour:

- le rôle important qu'elle joue dans le cycle de l'eau (expansion des crues, filtration par le couvert végétal),
- son intérêt écologique et biologique exceptionnel reconnu d'intérêt national à régional au titre de l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département et comme zone humide prioritaire au titre du SDAGE.



Chenal de crue de la Meurthe

Modalités de l'opération :

Pour préciser les interventions à effectuer dans la vallée de la Meurthe, une étude préalable a été réalisée entre octobre 2001 et mai 2003. Elle a permis de compléter les connaissances sur ce cours d'eau et de définir, à travers une hiérarchisation claire et objective, des secteurs d'intervention prioritaires en fonction de leur intérêt (biologique ou fonctionnel) ou des menaces qui pèsent sur eux. Une étude foncière a également

permis de préciser le programme d'intervention à prévoir.

La principale difficulté de ce dossier étant notamment liée au parcellaire très morcelé et essentiellement privé, le Conseil Général a engagé une démarche de concertation avec les acteurs locaux et d'animation foncière, en partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Lorraine.

Ainsi, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a pu procéder à l'acquisition foncière de 31 ha, et continue de négocier l'achat de diverses parcelles, ce qui devrait porter rapidement à environ 72 ha la surface totale acquise, répartie sur les communes de Vathiménil, Saint Clément, Flin, Azerailles, Glonville, Baccarat, Thiaville/Meurthe et Lachapelle.

Le Conseil Général s'est tourné, pour le financement de ces acquisitions, vers l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et a pu bénéficier des aides de l'Agence (à hauteur de 50%) relatives à son 8^e programme en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Réalisation et résultats :

Le Conseil Général est actuellement propriétaire de 31 ha et en cours d'acquisition de 41 ha supplémentaires dans la vallée de la Meurthe. Il poursuit sa politique de maîtrise foncière au gré des opportunités. Il travaille en étroite collaboration avec la profession agricole de façon à maintenir l'exploitation extensive des terrains dont il est devenu propriétaire et à y mettre en place une gestion pérenne.

Parallèlement à cette démarche de maîtrise foncière, le Conseil Général a fait réaliser de nombreuses études afin d'améliorer les connaissances sur ce site. concernant notamment flore. la amphibiens et les reptiles, les papillons, les chauves souris,

Un exemple de gestion...



Berge de la Meurthe au niveau du méandre, avant recoupement



Berge après recoupement (mai 2006)

La préservation de ce site, en concertation avec les différents acteurs, permet la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux identifiés. Le maintien de la dynamique de la rivière et de sa mobilité par exemple, est particulièrement primordial.

Ainsi, sur la commune d'Azerailles, la dynamique de la Meurthe laissait présager le recoupement plus ou moins imminent d'un méandre, avec capture de la Meurthe par un petit ruisseau s'écoulant en rive gauche de la rivière. Suite à une étude préalable et compte tenu des contraintes techniques et financières, il a été décidé, en concertation avec tous les acteurs concernés et après avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'impact majeur, de ne pas intervenir sur ce méandre (aucune protection de berge).

Et c'est ainsi qu'au printemps 2006, le méandre a été recoupé, et une partie du débit de la Meurthe emprunte maintenant le tracé du ruisseau. Du fait de la présence d'un rejet de station d'épuration au niveau de ce méandre de la Meurthe, il est nécessaire de surveiller l'évolution de la rivière dans cette zone, afin de poursuivre et d'adapter la gestion si nécessaire.

٠..

En complément de ces actions au titre de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, la vallée de la Meurthe entre Bertrichamps et Saint-Clément ayant intégrée en 2004 au réseau Natura 2000, le Conseil Général a été désigné comme opérateur sur ce site, pour y assurer la mise en œuvre de cette politique européenne (rédaction du documents d'objectifs, animation, ...).

Contacts:

Agence de l'Eau Rhin Meuse Conseil Général de Meurthe et Moselle